



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Bouches-du-Rhône

Division des personnels enseignants
Bureau DPE2 Remplacement et formation

Marseille, le mercredi 9 juin 2021

Affaire suivie par :
Antoine SERPAGGI
Tél : 04 91 99 68 71
Mél : ce.dpe13-formation@ac-aix-marseille.fr

28 BD Charles Nédélec
13231 Marseille Cedex 01

Le directeur académique
des services départementaux de l'Education Nationale
des Bouches-du-Rhône

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1er degré,

Mesdames et Messieurs les accompagnants des élèves
en situation de handicap,

S/C de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale,

S/C de Mesdames et Messieurs les principaux.

Objet : Formation des enseignants et AESH pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Réf : Modules de Formation d'Initiative Nationale (MIN) année scolaire 2021-2022
Cirulaire du 20-5-2021 NOR : MENE2113476C - BO n°22 du 03 juin 2021- Décret n° 2017-169 du 10-2-2017- Arrêté du 10-2-2017 - Cirulaire n° 2017-026 du 14-2-2017

En application de l'article 7 du décret n° 2017-169 du 10 février 2017, des modules de formation d'initiative nationale (MIN) sont organisés aux niveaux académique, inter-académique ou national.

I. Le dispositif de formation :

Le dispositif de formation mis en place par les textes réglementaires s'articule autour de deux types de modules :

1. Les modules de formation d'initiative nationale organisés pour compléter le parcours de formation pour les enseignants titulaires du Cappeï

Ces modules de formation sont organisés pour **les enseignants qui ont suivi la formation et ont obtenu le Cappeï**. Ces enseignants ont, de droit, accès aux modules de formation d'initiative nationale pour une durée totale de 100 heures pendant les cinq années qui suivent l'obtention de leur certification. Ils peuvent faire valoir leur candidature au maximum à deux modules pour un total de 50 heures par an sous réserve d'exercer sur un poste spécialisé. Dans le cadre du calendrier arrêté par le recteur d'académie, l'accès à ce ou ces modules s'effectue l'année où le candidat en fait la demande.

2. Les modules de formation d'initiative nationale organisés dans le cadre de la formation continue

Ces modules de formation sont organisés à l'intention :

- **des enseignants spécialisés** qui souhaitent accroître leurs compétences ou se présenter à l'exercice de nouvelles fonctions. Ces enseignants peuvent solliciter leur participation à un ou plusieurs modules d'approfondissement ou de professionnalisation dans l'emploi, ou à un ou plusieurs modules de formation

Division des personnels enseignants
Bureau DPE2 – Remplacement et formation

d'initiative nationale. La participation à ces modules fait l'objet d'une attestation professionnelle précisant les formations suivies.

- **des enseignants non spécialisés et autres personnels de la communauté éducative** pour leur permettre de développer leurs compétences pour la scolarisation d'élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

Pour l'année 2021-2022, trois grands axes ont été retenus :

- prendre en compte les besoins éducatifs particuliers de l'élève,
- fluidifier le parcours de l'élève,
- professionnaliser les enseignants.

L'ensemble des modules est consultable à l'adresse suivante : [liste des modules de formation d'initiative nationale 2021-2022](#)

II. Recueil et remontées des candidatures

- **Les enseignants du premier degré** s'inscrivent auprès de la DSDEN 13, en remplissant le formulaire en ligne [ICI](#).

Après avoir rempli et fait valider le formulaire par son supérieur hiérarchique, ce document doit être renvoyé par l'intéressé au plus tard le **jeudi 17 juin 2021** à la DPE2 par mail à :

ce.dpe13-formation@ac-aix-marseille.fr

- **Les AESH** du premier degré s'inscrivent auprès de la DSDEN 13, en remplissant le formulaire en ligne [ICI](#).

Après avoir rempli et fait valider le formulaire par son supérieur hiérarchique, inspecteur ou chef d'établissement, ce document doit être renvoyé par l'intéressé au plus tard le **jeudi 17 juin 2021** à la DPNE3 par mail à :

ce.dpne13-chef3@ac-aix-marseille.fr

Les candidats veilleront à remplir complètement et précisément le formulaire, et à ne pas attendre le dernier jour pour procéder à leur inscription et la faire valider. Les personnels dont la candidature est validée par la DGESCO reçoivent un ordre de mission de la DSDEN 13.

Les frais de déplacements de formation sont pris en charge par l'administration dans le cadre du décret 2006-781 du 3 juillet 2006.

La priorité est donnée aux personnels s'impliquant dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique académique de formation. La participation à un module de formation vaut engagement à mettre les compétences acquises au service de la politique académique de formation.

Le nombre de places étant limité, une commission se réunira pour procéder à une sélection des candidatures.

Le directeur académique

Signé

Vincent STANEK